



Doc. 15901
24 janvier 2024

La situation des enfants d'Ukraine

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée renforcera la coopération parlementaire en créant une commission ad hoc pour permettre à des parlementaires venus d'horizons politiques différents et ayant des compétences professionnelles diverses de contribuer à l'amélioration de la situation des enfants d'Ukraine, où qu'ils soient: qu'il s'agisse d'enfants qui se trouvent en Ukraine, d'enfants qui sont déplacés à l'intérieur du pays, d'enfants qui bénéficient d'une protection temporaire en Europe, ainsi que d'enfants qui sont actuellement portés disparus ou qui ont été déportés ou déplacés de force vers la Russie et le Bélarus.»

1. 2024 - Première partie de session

